



Agence de Services
et de Paiement

Décision n° 2014/102/PDG
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Michel BERRE, Délégué régional de l'ASP pour la région Centre, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BERRE, délégation est donnée à M. Jean-Luc GUYOUX, Délégué régional adjoint et Chef du service contrôle, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel BERRE et Jean-Luc GUYOUX, délégation est également donnée à Mme Isabelle YVERNAULT, Chef du service de gestion des aides, à l'effet de signer, les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel BERRE et Jean-Luc GUYOUX et de Mme Isabelle YVERNAULT, délégations sont également données à Mme Stéphanie MATHE, Chef de service adjoint du service de gestion des aides et à M. Bernard ELAUDAIS, Chef de service adjoint du service des contrôles, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions, documents et correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel BERRE et Jean-Luc GUYOUX et de Mme Isabelle YVERNAULT, délégations sont également données à Mmes Isabelle BROCCHI, Sandrine GAUTHIER, Carole LENORMAND et Marie-Claire NIAF à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les documents et correspondances courants, relevant du secteur « formation professionnelle et emploi ».

Article 7 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1^{er} juin 2014.

Fait à Limoges, le **21 MAI 2014**

Le Président/Directeur général


Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Michel BERRE
M. Jean-Luc GUYOUX
Mme Isabelle YVERNAULT
Mme Stéphanie MATHE
M. Bernard ELAUDAIS
Mme Isabelle BROCCHI
Mme Sandrine GAUTHIER
Mme Carole LENORMAND
Mme Marie-Claire NIAF
DRH
DFJL